

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**

Publié le **18 DEC. 2025**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2025\_125

OBJET  
RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2026  
RECRUTEMENT DES  
AGENTS RECENSEURS

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etais(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **18 DEC. 2025** .....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900360-20251215-D2025\_125-DE**

Rapport de : Robert THEVENOT

La commune réalise, de nouveau en 2026, en partenariat avec l'INSEE, et comme toutes les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un

échantillon d'environ 8 % du parc de logements d'habitation (soit 1852 logements prévus en 2026) sélectionnés par l'INSEE.

La collecte sur le terrain débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 21 février 2026. Cette campagne concerne 301 adresses.

Pour réaliser les collectes, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 210-220 logements à enquêter mais cela peut aller au-delà en fonction du taux de réponse internet attendu. Pour permettre la réalisation d'un recensement de qualité, gérer les imprévus ainsi que l'avancée disparate selon les adresses à recenser, il est ainsi proposé de constituer une équipe de 9 agents et d'une coordonnatrice communale. La coordonnatrice et la coordonnatrice suppléante seront en charge du suivi quotidien des opérations de recensement pour la campagne 2026.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les séances de formation obligatoires (une demi-journée pour les agents expérimentés et deux demi-journées pour les agents débutants) dispensées par l'INSEE, ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement » .

La prime forfaitaire d'un montant de 230 €, si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %, sera reconduite de nouveau cette année.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est donc essentielle. La coordonnatrice communale, chargée de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe à la responsable du Service Simplicité. Elle est définie comme suit :

- préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
- assurer l'interface avec l'INSEE,
- vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- suppléer les agents recenseurs si nécessaire,
- réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Pour cette campagne 2026, il est envisagé de revaloriser les tarifs 2025 d'environ 1,7 % soit :

Tâches effectuées	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Formation	35,46 €	36,06 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	21,17 €	21,53 €
Bulletins individuels, par habitant	2,28 €	2,32 €
Feuilles de logement, par logement	1,24 €	1,26 €
Adresses recensées, par adresse	1,40 €	1,42 €
Forfait déplacement	59,48 €	60,49 €

Il est précisé que la commune perçoit, chaque année, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État qui permet de couvrir en partie les charges afférentes au recensement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE RECRUTER pour les opérations de recensement de la population 2026 neuf agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après ;

– DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2026
Formation	36,06 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	21,53 €
Bulletins individuels, par habitant	2,32 €
Feuilles de logement, par logement	1,26 €
Adresses recensées, par adresse	1,42 €
Forfait déplacement	60,49 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5 %	230,00 €

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

